

## TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

LIMOGES MÉTROPOLE  
---  
ARRÊTÉ  
Le Président de Limoges Métropole  
du 13 décembre 2024

Engageant la modification simplifiée n°8 du Plan local d'urbanisme de la commune de Boisseuil

N° 26021

**Le code général des collectivités territoriales**  
**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-10 et suivants et R.124-12 et suivants,  
**VU** la délibération du conseil municipal de Boisseuil en date du 26 septembre 2024 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Boisseuil, et ses modalités modificatives,  
**VU** la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 27 octobre 2023 définissant les modalités de mise à disposition du public lors de procédures de modifications simplifiées,  
**VU** le courrier de Monsieur le maire de Boisseuil en date du 05 mars 2023 sollicitant une évolution du PLU de Boisseuil afin que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3 « Les Bessines 31 » soit modifiée,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier l'OAP pour tenir compte des évolutions du secteur ;  
**CONSIDÉRANT** que cette évolution est soumise à la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme ;  
**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification simplifiée est engagée à l'initiative du Président de Limoges Métropole.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1.** La modification simplifiée n°8 du Plan local d'urbanisme de la commune de Boisseuil est engagée conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 2.** La modification simplifiée a pour objet l'évolution de l'OAP n°3 « Les Bessines 31 » notamment pour adapter les orientations relatives aux déplacements et à la desserte du secteur.

**ARTICLE 3.** Le dossier sera transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) pour avis conforme, réalisé dans le cadre de l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable prévue à l'article R.124-12 du code de l'urbanisme afin de déterminer si la procédure doit être soumise à évaluation environnementale.


**ARTICLE 4.** Le dossier sera transmis aux Personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.153-7 et L.153-11 du code de l'urbanisme. Il sera également notifié au maire de la commune de Boisseuil.

**ARTICLE 5.** Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme et aux modalités de mise à disposition prévues par la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 27 octobre 2023, seront mises en œuvre les modalités suivantes :

## ARRÊTÉ

# Arrêté engageant la modification simplifiée n°8 du Plan local d'urbanisme de la commune de Boisseuil

1 DOCUMENT - Publié le 13 Décembre 2024

 **26021.pdf**  
(.pdf, 294,0 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**